

## ***Le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs***

Ils sont vidéaste, lycéen, boulangère et cordiste. Interpellés lors de la mobilisation des gilets jaunes à Valence le 8 décembre qui convergeait avec la Marche pour le climat, Stéphane, Dylan, Maria et Tom sont depuis placés en détention provisoire : « *Les prévenus sont poursuivis pour avoir frappé des policiers, dont le patron de la police drômoise lors d'une manifestation le 8 décembre sur le plateau des Couleurs à Valence. De simple manifestant, on devient délinquant. De papa, on devient absent. De boulangère, on devient prisonnière. D'étudiant en apprentissage, on devient détenu.* » Une demande de remise en liberté était étudiée jeudi 20 décembre. Les quatre prévenus se sont à nouveau présentés au tribunal pour demander leur remise en liberté. Demande validée pour les quatre prévenus. Ils sont remis en liberté sous contrôle judiciaire et ont l'interdiction de se rendre à Valence. Alors que le parquet avait requis le maintien en détention...

La « sécurité » avait été renforcée le jeudi 20 autour du Palais de Justice de Valence pour cette audience. Des personnes de la ville de Die venant au procès de Valence seront contrôlées deux fois lors des contrôles par des gendarmes (l'un à la sortie de Die, et à Crest) Les forces de l'ordre craignaient-elles d'éventuels débordements? Une compagnie de CRS, une soixantaine d'hommes, étaient mobilisés autour du tribunal.

### **Ils seront jugés le 26 décembre à 14h au TGI**

*On pense que cela n'arrive qu'aux autres.*

Il y a une lutte, il y a une répression, il y a une solidarité. C'est un mouvement où il y a des gilets jaunes, des gilets bleus, des gilets verts, Il y a aussi des mains rougies par le froid sur les ronds-points et des solidarités et contrairement aux manifestations habituelles et maintenant celles -ci irradiant toute la ville (quartier bourgeois y compris)

On pense que cela n'arrive qu'aux autres. Parce qu'on n'est pas méchant.e, ni violent.e, ni délinquant.e. Parce qu'on a une petite famille, On se croit à l'abri, protégé.e, hors d'atteinte parce qu'on n'a rien à se reprocher ou si peu. Pourtant on lit, on observe, on s'informe, on participe. On sait que partout il y a des armes, qui repoussent, qui blessent ou qui mutilent. On sait qu'on peut être arrêté.e pour port de liquide lacrymal ou détention de lunettes de piscine. Mais on continue de croire que ça n'arrive qu'aux autres. Alors pourquoi un jour tout basculerait ? Parce qu'en réalité, on fait partie des autres. Pour Dylan, Maria, Tom, Stéphane, tout a basculé, comme ça, le 8 décembre. De libre, on devient enfermé.

Les 4 prévenus comparaîtront libres, sous contrôle judiciaire et ont l'interdiction de se rendre à Valence

*« L'interdiction de territoire ajoute une peine supplémentaire, analyse également Claire Dujardin, avocate de plusieurs zadistes opposés au barrage de Sivens. Cela peut s'apparenter à une atteinte à la liberté de circulation et de manifestation, puisque cela interdit à des personnes de revenir sur les ZAD, alors que le juge judiciaire est le garant des libertés publiques. Il y a là un mélange des genres qui pose problème. »*

Depuis, l'état d'urgence continue à être massivement utilisé pour interdire des manifestations ou pour assigner à résidence des manifestants, sur la simple base d'informations fournies par les services de renseignement. Lors de la mobilisation contre la loi travail, au printemps 2016, les interdictions de manifester se sont ainsi comptées par dizaines. Et les militant-es ne sont pas les seuls visés. Plusieurs journalistes ont également fait l'objet d'interdictions d'approcher de certains lieux de mobilisation. Au mois de mai dernier, un photographe s'était ainsi vu notifier une interdiction de s'approcher d'une manifestation parisienne contre la Loi travail.

*« Il est intéressant de noter que dans le rapport parlementaire qui avait fait suite à la mort de Rémy Fraisse, il avait été proposé d'introduire une procédure d'interdiction préventive de manifester, rappelle Laurence Blisson. Il n'a pas été donné suite à cette proposition, car l'état d'urgence a pris le relais en permettant au gouvernement de prononcer des interdictions de manifester et des assignations à résidence administratives. Mais il y a de fortes chances pour que, dans les mois à venir, l'idée revienne au Parlement, prévient la magistrate. L'interdiction de séjour peut permettre d'empêcher la réitération de l'infraction, mais lorsqu'elle a aussi pour conséquence de remettre en cause la liberté de manifester, cela devient un acte de justice préventive. »*

Samedi 8 décembre (journée de l'Acte IV des « gilets jaunes »), je sors de chez moi à 7h20 du matin pour me rendre à une formation. Je découvre que le pneu de mon scooter a été crevé avec un coup de couteau sur le flanc, alors que le vendredi soir il marchait parfaitement. Je commence à marcher pour aller prendre le métro et six flics en civil me sautent dessus, ils contrôlent mon identité, me demandent où je vais, me fouillent et contrôlent mon sac. Je réponds que je vais à une formation et j'exige des explications, ils répondent « vous ne savez pas qu'aujourd'hui il y a des manifestations? » « vous n'aimez pas la démocratie? ».

La violence: D'abord il faut partir de la réalité qui est que la violence est celle du capital et qu'elle s'exerce tous les jours (exploitation, chômage, accidents du travail, misère etc)

***«Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »*** (article 35). Ce droit n'existait pas dans la première déclaration de 1789 et il sera supprimé en 1795 marquant le triomphe de la bourgeoisie.

Un k-way noir sur un gilet jaune